



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSE 2022-11-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET LA MISE EN
SEPARATIF DES RESEAUX, AVENUE DE LA DURANCE A SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de la commune de SISTERON de renouveler et renforcer le réseau vétuste d'eau potable avenue de la DURANCE en prévision de la construction du nouveau centre de secours du SDIS. Cette opération se place à la fois dans le cadre de l'entretien du patrimoine que représente le réseau d'alimentation en eau potable de la commune et de la réduction des fuites,

VU la nécessité de mettre en conformité les réseaux d'assainissement et de réduire les déversements directs d'eaux usées par temps de pluie, le projet prévoit la finalisation de la mise en séparatif de l'avenue de la Durance (4ième tranche).

VU le montant de l'opération est estimé à 690 000 € H.T

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aides financières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence suivant le plan de financement ci-après :

AERMC	345 000,00 €	50%
CD04	138 000,00 €	20%
COMMUNE	207 000,00 €	30%
Coût total du projet	690 000,00 €	

ARTICLE 2 : d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subventions

ARTICLE 3 : de solliciter les subventions les plus élevées possibles du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h27

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221220-2022_11_09D

ARTICLE 4 : d'autoriser Mr le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir réaliser les travaux avant d'avoir une réponse formalisée du conseil départemental et de l'agence de l'eau ;

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus au Budget

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, à l'Agence de l'Eau R.M.C. et au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 20/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU